

COMMUNE DE BIESLES 52340 - SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017 – 20 h 30

Le conseil municipal réuni le quatre septembre deux mille dix sept, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. Michel ANDRE, Maire, en vertu de la convocation adressée le vingt trois août deux mille dix sept et affichée le même jour.

Présents : M. ANDRE, Maire – Mme HORIOT – M. BROTHIER – Mme ROUSSEL – M. CHAGNET – Mme MARIVET – M. OLIVAIN – Mme SIMIONI – Mme BOURCELOT et M. GRATAROLI.

Excusés : M. ENCINAS et qui a donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mme ROUSSEL
Mme CADAMURO; M. O'FARRELL; M. BAVEREL.

Absents : Mme DOUAY

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ROUSSEL Christine est élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente.

1 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES:

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 décembre 2016, décidant de confier le contrat de concession concernant l'accueil de loisirs sans hébergement à l'ADMR pour la période 2017-2020,

Vu la délibération du 8 février 2013 fixant le montant des contributions volontaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion de l'accueil de loisirs fait l'objet d'un partenariat avec la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse. Dans ce cadre, la CAF demande à la commune de valoriser les charges qui sont mises gratuitement à la disposition du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de fixer les contributions volontaires, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Mise à disposition des locaux :
 - Bâtiment mairie-salle des fêtes (réfectoire, cuisine et ses équipements, tables, chaises, vaisselle, sanitaires et hall)
 - Utilisation de la salle des fêtes et de la salle des jeunes en fonction de leurs disponibilités.
- Valorisation des contributions volontaires :
 - Entretien des locaux : assuré par le personnel communal : 78,87€ / jour de fonctionnement
 - Mise à disposition des locaux : (Eau, électricité, Gaz, Téléphone) : 11,896€ / jour de fonctionnement

Les tarifs seront actualisés de 2%, chaque année au 1^{er} janvier.

- **Donne** pouvoir à Mr le Maire de signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

2 – ONF : COUPE DE BOIS 2018 - BIESLES :

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|---------------|
| 36 | 11,63 | régénération |
| 43 | 5,13 | régénération |
| 72 | 16,53 | amélioration |
| 54 | 5,81 | amélioration |
| 59 | 4,97 | amélioration |
| 60 | 4,88 | amélioration |
| 61 | 5,06 | amélioration |

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|---------------|
| | | |

Parcelles dont le passage est reporté

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe | Délai | Justification |
|----------|--------------|----------------------------|---------|------------------|
| 47 | 4,70 | régénération | 2019 | Raison sylvicole |
| 73 | 16,52 | amélioration | 2019 | Raison sylvicole |
| 57 | 4,69 | 1 ^{ère} éclaircie | 2020 | Raison sylvicole |
| 58 | 4,74 | 1 ^{ère} éclaircie | 2019 | Raison sylvicole |
| 84 | 10,68 | amélioration | Fin agt | Raison sylvicole |

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

| Parcelles | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus) | Année de mise en vente |
|-----------|---|------------------------|
| | | |

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

| Parcelle | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus) | Année de vente des grumes | Année de délivrance |
|----------|---|---------------------------|---------------------|
| 72 | | 2019 | 2018 |

2.1 – Produits mis en vente : *arbre qualité grume*

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir decm de diamètre
- Autres feuillus, à partir decm de diamètre
- Résineux à partir de.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- ~~Autres découpes à 35 cm de diamètre~~

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- ~~Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)~~
- ~~Autres :~~

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

| Parcelle | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus | Année de vente des grumes | Année de délivrance |
|----------|--|---------------------------|---------------------|
| 36 | | 2018 | 2018 |
| 43 | | 2018 | 2018 |

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n°(2)

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° 54, 59 à 61..... (2)

TROISIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

Pour l'ensemble des parcelles

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affouagères :

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par Chef de Famille), sous la responsabilité des garants : MM. **Michel BROTHIER, David ENCINAS et Laurent OLIVAIN**

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : .15/04/2019...

— Vidange du taillis et des petites futaies : .15/10/2019...

— Façonnage et vidange des houppiers : .15/10/2021...

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

3 – ONF : COUPE DE BOIS 2018 – LE Puits DES MEZES:

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|---------------|
| 19.1 | 1,71 | amélioration |
| 20 | 9,17 | régénération |

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|---------------|
| | | |

Parcelles dont le passage est reporté

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe | Délai | Justification |
|----------|--------------|----------------------------|-------|------------------|
| 9 | 4,71 | amélioration | 2020 | Raison sylvicole |
| 23.2 | 4,01 | 2 ^{ème} éclaircie | 2020 | Raison sylvicole |

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

| Parcelles | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus) | Année de mise en vente |
|-----------|---|------------------------|
| | | |

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

| Parcelle | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus) | Année de vente des grumes | Année de délivrance |
|----------|---|---------------------------|---------------------|
| 19.1 | | 2019 | 2018 |

2.1 – Produits mis en vente : *arbre qualité grume*

- ~~Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir decm de diamètre~~
- ~~Autres feuillus, à partir decm de diamètre~~
- ~~Résineux à partir decm de diamètre~~

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- ~~Autres découpes à 35 cm de diamètre~~

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- ~~Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)~~
- ~~Autres:~~

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

| Parcelle | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus) | Année de vente des grumes | Année de délivrance |
|----------|---|---------------------------|---------------------|
| 20 | | 2018 | 2018 |

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n° (2)

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° (2)

TROISIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

Pour l'ensemble des parcelles

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affouagères :

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par Chef de Famille), sous la responsabilité des garants : MM. **David GALLEY, Jérôme GRATAROLI** et **Jacky MARCAND**

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : *.15/04/2019...*

— Vidange du taillis et des petites futaies : *.15/10/2019...*

— Façonnage et vidange des houppiers : *.15/10/2021...*

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

4 – SECURISATION AEP : INDEMNISATION DES SERVITUDES POUR TRAVAUX :

Vu la délibération 08-2016 du 29 janvier 2016 fixant le tracé de la canalisation dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau potable,

Vu la délibération 55-2016 du 19 Août 2016 autorisant la mise en place des servitudes nécessaires au passage de la canalisation,

Vu le Barème Haute-Marne 2016-2017 pour dommages aux cultures et aux sols – Indemnisation des servitudes pour gros travaux

Monsieur le Maire, étant l'un des propriétaires des parcelles visées, sort de la salle et ne prend pas part au vote

Madame la 1ère adjointe rappelle au Conseil Municipal que la canalisation destinée à sécuriser la ressource en eau de la commune passe sur des parcelles privées et que des servitudes seront donc mises en place. Les travaux ayant donné lieu à des pertes d'exploitation, il appartient au conseil municipal de fixer les modalités d'indemnisation.

Après en avoir délibéré, à dix voix pour, le Conseil Municipal,

- **Fixe** la largeur de l'emprise des travaux à 12 mètres
- **Fixe** le montant de l'indemnité à 2167,92€ par hectare pour les cultures de colza et à 1403,22€ pour les prairies permanentes.
- **Précise** que la longueur de l'emprise sera calculée suivant le plan de recollement des travaux
- **Autorise** l'adjoint à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

5 – SDED 52 : MODIFICATIONS STATUTAIRE:

1 – Demandes d'adhésion

Vu la délibération du 13 juin 2017 de la Communauté de Communes Meuse Rognon demandant son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 et le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du 20 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles demandant son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 et le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des 3 forêts, membre du SDED 52, demandant le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 29 juin 2017,

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Donne** un avis favorable aux demandes d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2018 et aux modifications statutaires inhérentes
- **Prend** acte du transfert, à la même date, de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

2 – Prise de compétence

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 13 avril 2017,

Le SDED 52 a décidé de prendre la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hydriques rechargeables ». Cette compétence qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, est une compétence optionnelle.

En vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de prise de compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Donne** un avis favorable à la prise de compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par le SDED 52 et à la modification statutaire inhérente.

6 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016 :

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016 :

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif pour maintenir un service administratif composé de trois agents.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de la création d'un poste d'adjoint administratif, permanent, à temps complet
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

9 – VOIRIE : TRAVAUX PLACE DU PONT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les travaux qui seront effectués en 2018. Considérant la nécessité d'aménager la place du pont.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir un maître d'œuvre concernant les travaux place du pont.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

10 – VOIRIE : SECURISATION RUE CÔTE DE L'EAU A BIESLES ET RD 119 AU PUIITS DES MEZES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le résultat du comptage de vitesse effectué rue côte de l'eau à Biesles et les préconisations du Conseil Départemental pour sécuriser cette voie d'accès.

Considérant les préconisations du Conseil Départemental pour améliorer la sécurité et réduire la vitesse de circulation rue des Iris (RD 119) au Puits des Mèzes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de mettre en place des plateaux ralentisseurs rue de la côte de l'eau à Biesles et rue des Iris au Puits des Mèzes conformément aux recommandations du Conseil Départemental.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

11 – ORDURES MENAGERS (TEOM) EXONERATIONS 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de reconduire l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2018 (TEOM), sur les immeubles ci-dessous :

1°) - Locaux à usage industriel et commerciaux :

- Section cadastrale 412 ZC n° 62
SARL Bassigny Poids Lourds (garage) - 52340 LE PUIITS DES MEZES
- Section cadastrale 412 ZB n° 85
CLERIN Denis - Chemin dit de la Charmelle - 52340 LE PUIITS DES MEZES
- Section cadastrale AB n° 38, 39 et 418
Automobiles Biesloises – 54, rue de Chaumont - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AB n° 542 --- Section cadastrale ZM n° 66
Mme Edith EMONT ép. Gilbert COUSTILLET - 11, rue des Forges - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AC n° 614
Exonération de la partie professionnelle (local infirmier)
BARBIER René - 2 Bis, rue Fortmaison - 52340 BIESLES

2°) - Exonération des locaux situés dans des zones non desservies par le ramassage :

| Sections | N° de parcelle | Propriétaire |
|----------|------------------|---|
| A | 2 « la Réserve » | Commune de 52340 BIESLES |
| C | 491 | MALLET Anne |
| | 289 | SIMON Robert, Jean-François et Bruno |
| ZB | 31 | MARGAUX ép. HUMBERT Colette |
| ZC | 15 | SCHUK Daniel |
| | 17 | AMILCAR Claude |
| | 19 | GRANDJEAN Roselyne et Bernard |
| | 24 | CAPUT François |

| | | | |
|----|---------|--------------------------|------------------------------|
| ZD | 3 | BERNARD | Emmanuel |
| | 34 | Commune de 52340 BIESLES | |
| | 12 | MARGAUX | Claude |
| ZE | 18 | SANCHEZ | Cyprien |
| | 29 | PEIGNEY | Serge |
| | 11 | LESPRIT | François |
| | 25 | DAREY | Joël |
| ZK | 11 | LESPRIT ép. FONTAINE | Viviane |
| | 15 | TRAN | Gilles |
| | 9 | HIRARDIN | Francine Béatrice Bernadette |
| ZL | 366 | MARGAUX | Jacky |
| ZM | 35 | GEOFFROY ép. ARLINI | Suzanne |
| | 43 | TAISSON | Jean-Pierre |
| ZN | 32 | RIBOUT | Daniel |
| | 43 | CHAUDRON | Roland |
| | 46 | GEISS | Dominique |
| | 21 | GERVILLIERS | Gilbert |
| | 24 | PERRIN ép. LAMBERT | Geneviève |
| | 52 | NOSTRY | Patrick |
| | 59 | ASPERT | Gilles |
| | 65 | SIMON ép. CHEVRIER | Michèle |
| | 67 | DEFRAIRE ép. MAINO | Martine |
| | 63 | BASSINOT | Robert |
| | 47 | O'FARRELL-SAUDE | William |
| | 62 | RENARD | Jean |
| | 61 | RECZKOWICZ | Stéphane |
| | 22 | ROUSSEL | Germaine |
| 69 | POUBLAN | Adrien | |
| 71 | VIARD | Rudy | |
| ZP | 118 | ROUTIER | Patrick |
| | 33 | FERNANDEZ | Jeannine |
| ZR | 10 | PERNET | Olivier |

Questions diverses :

Terrains Lieudit « les jardins du Château » : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZM 6, dans le cadre d'un échange contre deux bandes de terrains correspondants aux emplacements réservés du PLU sur les parcelles cadastrées AC 395, 397, 398, 399, 501, 502, 503 et ZM 7. Ce point fera l'objet d'une prochaine délibération.

Séance levée à 21h30